

# RÈGLEMENT DES FRAIS 2013 – 2016

## (Annexe III) - Soutien financier et matériel

### 1 OBJET / BASE

- Ce règlement fixe les montants du soutien financier direct (frais, soutien de projet et prime de réussite) et règlemente le soutien matériel (infrastructure, attribution de bateaux d'entraînement, etc...) en faveur des membres du cadre du SST.
- L'appellation „membres du cadre” est utilisée pour désigner les athlètes du team olympique, des cadres national, B, C et de la relève.
- L'athlète du cadre a uniquement droit aux paiements tant qu'il/elle remplit les conditions fixées par le SST.
- Le présent règlement et les autres règlements à jour du SST seront appliqués conjointement.

### 2 PARTICIPATION AUX FRAIS

La participation aux frais se compose de la contribution aux frais des personnes et celle aux frais de transport. Cette participation sera payée pour les championnats continentaux (Jeux Olympiques exclus) définis par le SST par année civile.

Ce règlement ne rentre pas en application pour les Jeux Olympiques. Ces derniers seront totalement financés par le SST et Swiss Olympic.

Le SST peut déterminer les régates ou les entraînements qui bénéficieront de moyens supplémentaires. Il s'agit, en règle générale, des régates auxquelles le SST envoie une délégation (ISAF Youth Worlds, Youth Olympics, ISAF Worlds, événements-tests pré-olympiques, camps d'entraînement, etc...). Les frais des personnes et les frais de transport seront réglés le mois suivant la régate du cadre, après remise d'un rapport de régate incluant le classement final officiel.

#### 2.1 FRAIS DES PERSONNES

Le SST participe aux frais généraux des championnats continentaux. Un montant forfaitaire sera versé **par personne**. Les membres du cadre C et de la relève ne sont pas autorisés à percevoir des frais.

Par athlète / régates	TO	CN	CB
CM Europe	2'500.-	2'000.-	1'000.-
CM Transatlantique	3'000.-	2'500.-	1'500.-
CE	2'500.-	2'000.-	1'000.-

## 2.2 FRAIS DE TRANSPORT

Le SST participe aux frais de transport des championnats continentaux. Les montants forfaitaires sont fixés **par team**.

### 2.2.1 CM en Europe & CE

Par team / régates	TO	CN	CB
Laser, Finn, Windsurf	1'200.-	1'000.-	750.-
470, 49er, 49er FX, Nacra 17	1'500.-	1'200.-	1'000.-

### 2.2.2 CM Transatlantique (dans le cas d'une régates du cadre)

Par team / régates	TO	CN	CB
Laser, Finn, Windsurf	1'500.-	1'200.-	1'000.-
470, 49er, 49er FX, Nacra 17	1'800.-	1'500.-	1'200.-

## 3 SOUTIEN DE PROJETS

Le SST peut soutenir des athlètes/teams en octroyant, de façon personnalisée, des moyens financiers additionnels (contribution unique ou répétitive). Le potentiel de réussite du team dans un avenir proche est le principal critère déterminant le choix des projets olympiques soutenus. Les montants payés seront toujours destinés à des fins déterminées. Le soutien du projet peut également s'effectuer par l'embauche des athlètes, d'entraîneurs/coachs, par la mise en relation avec des mécènes, des sponsors ou par la fourniture d'équipements par le SST ou SSP. Le SST s'efforcera de trouver d'autres sources financières possibles (Aide sportive, Swiss Olympic, fondations).

Nul ne peut exiger une telle forme de soutien financier et matériel.

## 4 PRIMES DE RÉUSSITE

Le SST versera les honoraires suivants aux athlètes du cadre en fonction des résultats atteints figurant ci-dessous:

Par athlète / exploit	JO	CM+CM ISAF	CE	Régates du cadre restantes
1 <sup>er</sup> rang	15'000.-	10'000.-	5'000.-	1'000.-
2 <sup>e</sup> ou 3 <sup>e</sup> rang	10'000.-	5'000.-	3'000.-	500.-
4 <sup>e</sup> –8 <sup>e</sup> rang	3'000.-	2'000.-	1'000.-	250.-
Place de quota JO <sup>1</sup>	1000.-			
Sélection JO	2000.-			

## 5 MATERIEL & CANOTS À MOTEUR

Le Swiss Sailing Team entretient ses propres canots à moteur. Tous les teams du TO, du CN, CB CC et CR peuvent obtenir ces canots pour l'entraînement et l'accompagnement. L'attribution se fait par l'intermédiaire du SST. Les membres mentionnés ci-dessus ont la priorité. Ces canots doivent être réservés au moins 3 mois à l'avance, par écrit / courrier électronique ([office@swiss-sailing-team.ch](mailto:office@swiss-sailing-team.ch)) en indiquant les raisons et buts de l'utilisation, ainsi que le nom du conducteur.

Les membres du cadre ont la priorité par rapport à d'autres institutions (associations de classes, clubs, régions etc.) qui désirent également utiliser ces canots selon les dispositions locatives en vigueur.

Aucuns frais de location ne seront facturés aux membres du cadre. Par contre, l'essence et les autres matériaux utilisés sont à la charge des athlètes.

Ce règlement a été mis en vigueur par le conseil d'administration le 28.10.2014.

<sup>1</sup> Si plusieurs athlètes atteignent la norme pour l'obtention d'une place de quota (qualification nationale), cette contribution sera versée uniquement à l'athlète ou aux athlètes le ou les mieux placés.

La version allemande de ce document tient lieu de texte original et c'est lui qui fera foi en cas de différends d'ordre linguistique.